

ASSEMBLÉE NATIONALE

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 177

présenté par

Mme Bonnivard, M. de Ganay, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Lurton, M. Straumann, Mme Kuster, M. Bony, M. Pierre-Henri Dumont, M. Hetzel, M. Masson, M. Leclerc, Mme Poletti, M. Sermier, M. Viry, Mme Trastour-Isnart, M. Cinieri, M. Pauget, M. Bazin et M. Abad

ARTICLE 34 BIS

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.